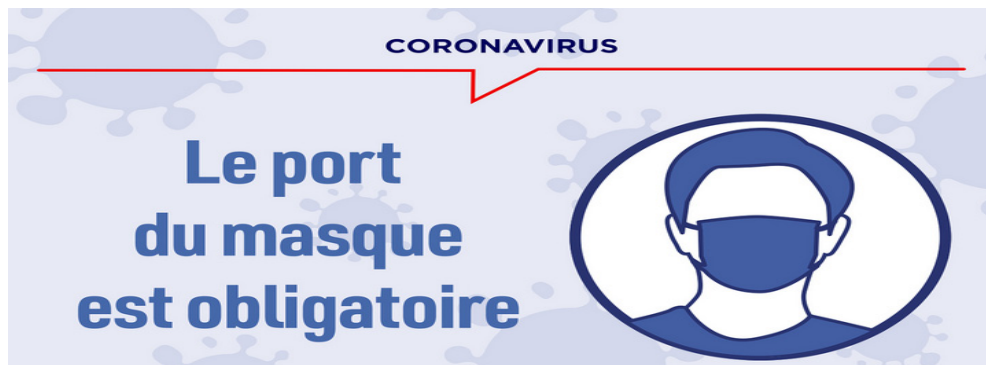


AVERTISSEMENT COVID 19 : ACCUEIL DU PUBLIC

- ✓ Le port du masque est OBLIGATOIRE pour pénétrer au sein de la juridiction, pour circuler dans les couloirs ainsi qu'à l'intérieur des salles d'attente et des salles d'audience



- ✓ **Audiences :**

L'accès au tribunal est restreint aux seules personnes convoquées pour des audiences, qui devront être munies impérativement de leur convocation. Les accompagnants ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du tribunal sauf s'ils bénéficient d'une autorisation expresse du président de la formation de jugement. Il est rappelé que la présence à l'audience n'est pas obligatoire, la procédure étant essentiellement écrite, s'agissant des affaires ordinaires.

Le tribunal convoque désormais les audiences à horaires fixes, selon un séquençage toute les heures, afin de limiter au maximum le nombre de personnes présentes simultanément au sein de la juridiction. **Les horaires de convocation devront être strictement respectés (aucune arrivée anticipée ou postérieure ne sera possible)**. Les portes seront fermées à 12h et aucune partie ne pourra être accueillie au-delà de 16h45 l'après-midi.

Le port du masque est OBLIGATOIRE.

- ✓ **Dépôt de requêtes, pièces, documents :**

- Les requêtes, mémoires et autres, continuent à être réceptionnés et enregistrés via les applications Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) et Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), par courrier ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la juridiction.
- Pour les dépôts papiers, la boîte aux lettres de la juridiction doit être privilégiée

L'utilisation des outils dématérialisés doit être privilégiée dans la mesure du possible.